



**HAL**  
open science

## ”Por descargo de mi conciencia”. Dans la vie l’amour et au-delà la liberté

Nadine Beligand

► **To cite this version:**

Nadine Beligand. ”Por descargo de mi conciencia”. Dans la vie l’amour et au-delà la liberté. Cahiers d’Histoire de l’Amérique Coloniale, 2010, 4, pp.231-250. halshs-00536007

**HAL Id: halshs-00536007**

**<https://shs.hal.science/halshs-00536007>**

Submitted on 26 Feb 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**« Por descargo de mi conciencia »  
Dans la vie l'amour et au-delà la liberté**

*Cuando tú me mirabas,  
tu gracia en mí tus ojos imprimían ;  
por eso me admirabas  
y en eso merecían  
los míos adorar lo que en tí vían*

Jean de La Croix, *Cantique spirituel* \*

À dire vrai, ce texte n'était pas programmé ; il est le fruit d'une rencontre avec un univers inattendu. La question de départ était simple : j'envisageais de saisir l'évolution de la piété d'une population urbaine, d'évaluer les cheminements de la foi à une époque, le XVII<sup>e</sup> siècle, où l'idée de l'immortalité de l'âme, siège de l'individu, gagnait presque toutes les mentalités. Pour plonger dans l'intimité du foyer, dans les destinées personnelles et les identités singulières, l'échelle de l'observation devait être un objet saisissable ; le choix d'une ville moyenne du Mexique colonial m'orienta vers un terrain connu, Toluca<sup>1</sup>. Dans les Archives Notariales de l'Etat de Mexico<sup>2</sup>, je sélectionnai des testaments issus de membres de groupes sociaux hétérogènes : représentants du roi, de la municipalité, marchands, éleveurs, *hacendados*, médecins, avocats, commerçants, artisans, séculiers, créoles ou Espagnols « créolisés », espérant ainsi faire ressurgir des tendances générales.

L'échantillon fut construit à la faveur de deux questions centrales, la première d'ordre chronologique : les années 1650-1660 constituaient sans doute le moment-clé des changements dans la représentation de la mort de soi, la prise de conscience de la réalité de la mort supplantant alors la catéchèse des péchés et des remèdes. La seconde question portait plus particulièrement sur les clercs ; il s'agissait d'établir un face à face entre la piété des laïcs et celle des ecclésiastiques, curés ayant à charge des paroisses, titulaires de chapellenies. En effet, à l'exception des mendiants, les clercs étaient souvent solidaires des intérêts des colons, détenaient des biens fonciers, plaçaient leurs capitaux en cens et dépôts et en garantissaient le placement par des hypothèques sur des haciendas leur appartenant. Où situer alors les frontières de la piété ? Est-ce que la région de Toluca, marquée par le monde de l'hacienda et des éleveurs pouvait nous surprendre ?

La lecture des premiers testaments précisa le cap. J'abordais un rivage où le discours sur la mort de soi ne permettait guère d'établir de marge entre laïcs et clercs. En revanche, le monde des interactions sociales y était entièrement dévoilé. Mon attention se fixa sur les liens entre le testateur et l'environnement intime qu'il se préparait à délaïsser. Le discours testamentaire prépare le futur proche, le temps où *ego* n'est déjà plus. Que se disait-on, que confessait-on dans cet intervalle entre la vie et la mort ? Des termes nouveaux, *amor*, *voluntad*, *cariño*, *afecto*, font leur apparition, telle une déclaration spontanée, reflet d'une réalité intime du rapport de soi avec les êtres aimés. Ici, point de masque, point de faux-semblant, mais l'expression d'une amitié profonde, d'un amour sincère, résultat d'un chemin parcouru ensemble ou dans la distance relative qu'imposent les normes sociales.

La relecture des ouvrages abordant les pratiques funéraires, les histoires de la mort dans les mondes ibériques, ne mentionnaient que très rarement les affinités au sein d'un clan vivant sous le même toit. Dans les nombreux testaments indigènes que j'avais étudiés, les mots d'amour gravaient l'image d'un prolongement de soi-même, d'un sentiment d'harmonie entre testateurs et survivants. Mais les exemples étaient disparates et surtout rares pour ce siècle baroque. À quoi pouvait-on attribuer ce silence sur les sentiments profonds ? À une certaine pudeur, à un atavisme social ?

Historienne familière des sources indigènes, je n'avais pas eu l'occasion de mesurer la dimension des liens intimes au sein des testaments produits par des créoles. Et, dans ces sources-là,

---

\* Jean de la Croix, *Poésies complètes*. Traduction de Bernard Sesé, Paris, José Corti, 1991, p. 50-51.

Je tiens à remercier Thomas Calvo pour sa relecture et ses précieuses suggestions.

<sup>1</sup> Cette mission de recherche au Mexique a été financée par mon laboratoire de rattachement, le LARHRA, UMR-CNRS 5190.

<sup>2</sup> Archivo General de Notarías del Estado de México, ci-après AGNEM, Fonds de la Notaría 1, Toluca. Je tiens à remercier les deux archivistes paléographes Maricela de la Luz Beltrán Silva et David Mercado, qui ont grandement facilité mon travail et se sont chargés en outre de réaliser les photocopies des testaments.

comme tout semblait devoir concourir à l'étonnement, l'amour entraînait par une toute autre porte que celle de l'entourage légitime ; elle franchissait le seuil de l'illégitimité et de l'« économie de la servitude ». Un monde nouveau était-il en train de se dessiner ? Ou bien était-ce la société observée qui changeait, tendant à effacer, progressivement, les classifications ethno-sociales imposées au XVI<sup>e</sup> siècle ? Ces interrogations naquirent à la faveur d'un séjour dans le massif des Aravis, en plein cœur de l'hiver. De toute évidence, la question valait la peine d'être examinée à partir de son centre, en se laissant porter par ce qui se profilait déjà comme une histoire du sentiment ou peut-être même comme une histoire de l'amour.

Depuis 1625, Toluca est l'un des principaux fournisseurs de céréales de la vice-royauté ; elle se charge du transport des aliments vers les marchés de la ville de Mexico et les mines voisines (Sultepec, Temascaltepec, Taxco). Dans les années 1635-1640, la ville s'est agrandie en gagnant des terres sur les quartiers indigènes dépeuplés<sup>3</sup> ; les haciendas se forment alors jusqu'aux portes de la ville. Ce bond en avant aboutit, dans les années 1670, à attribuer à Toluca le titre de *ciudad* : la *villa* locale fait place à une capitale provinciale. Ses habitants se consacrent à la transformation des produits agricoles (maïs, blé, bétail) ; c'est une ville de tanneurs, de bouchers, de boulangers, de fabricants de savon et de chandelles, de clercs. La *villa* s'est métamorphosée : couvents, confréries, chapellenies investissent des sommes importantes dans « le commerce de Toluca ».

Les Espagnols, éleveurs, agriculteurs, commerçants, ont commencé à s'installer à Toluca dans les années 1550. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la population d'origine européenne s'enrichit de mouvements migratoires en provenance d'Espagne et du Portugal<sup>4</sup> : cette croissance se prolonge et, en 1697, on compte 1 300 familles d'Espagnols, métis et mulâtres, dont 30 à 40% d'Européens.<sup>5</sup> Les groupes ethniques s'amalgament, la ville est un conglomérat vivant et interactif. Dans leurs maisons, les « créoles » abritent de nombreux domestiques indigènes, métis, et des esclaves. Les interactions entre ces groupes font l'objet des lignes qui suivent<sup>6</sup>.

Dans les années 1660, les destins des familles espagnoles, créoles, métisses et mulâtres se croisent, ne formant parfois qu'une unité dont il serait illusoire de vouloir séparer les pièces maîtresses. Ainsi, dans l'environnement familial, le nombre d'enfants orphelins recueillis peut être très élevé. Chez doña Agustina de Espinosa<sup>7</sup> par exemple, vit sa nièce, Jusepa, âgée de 26 ans, ainsi que sept orphelins : deux enfants espagnols, quatre petites filles mulâtres, une petite métisse de 5 ans. Le service de la maison est assuré par deux jeunes Indiennes et quatre esclaves, dont un homme noir de 60 ans, une petite fille de 4 ans, qui n'est pas encore en âge de travailler, et deux adultes dont on ignore le sexe tout comme l'âge. Agustina a deux fils, le second est le prêtre Francisco Sánchez Pichardo ; c'est à lui qu'elle confie le soin d'élever les enfants, prévoyant à cet effet de lui remettre les sommes nécessaires à leur entretien (*mantenimiento*). Pour élever les enfants dans la continuité affective, elle souhaite que ses deux domestiques passent au service de son fils. Le grand cœur d'Agustina a ses limites : si elle libère le plus âgé de ses esclaves, les trois autres demeurent dans leur condition pour servir les enfants élevés désormais par le prêtre. Même Petrona, âgée de 4 ans, est considérée comme l'un des « biens à partager avec ses enfants ». Malgré le caractère rustique de telles compositions, il faut bien reconnaître qu'aux yeux d'Agustina, le maintien des esclaves dans la famille est un gage de stabilité. Du reste, elle les présente avant tout comme ceux qui « ont élevé » les enfants « avec amour » ; ils font partie de la famille.

Dans d'autres foyers, on retrouve ces assemblages issus du hasard, entre enfants recueillis et esclaves. L'un des exemples les plus étonnants est sans doute celui de Felipe Gutiérrez Altamirano<sup>8</sup>,

<sup>3</sup> Ce vide est lié aux crises de surmortalité indigène des années 1630-1635.

<sup>4</sup> Ces apports sont à relativiser, car entre 1629 et 1635, l'épidémie de *cocoliztli* fut dévastatrice et les *vecinos* espagnols n'en réchappèrent pas : l'augmentation du nombre des testaments de la *villa* est alors vertigineuse.

<sup>5</sup> Peter Gerhard, *Geografía Histórica de la Nueva España 1519-1821*, Mexico, UNAM, 1986, p. 341.

<sup>6</sup> L'échantillon comprend environ 250 testaments couvrant les années 1630 à 1700. Pour étayer notre propos, nous avons essentiellement retenu ceux des années 1650-1670, riches en révélations, confessions, paroles d'amour et promesses de liberté.

<sup>7</sup> Testament d'Agustina de Espinosa, veuve de Juan Díaz Pichardo, 29 juillet 1667. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 25, leg. 13, f. 163-169v.

<sup>8</sup> AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 24, leg. 11, fs. 99-103 (15 juin 1665).

né au Pérou, de parents andalous. Il abrite chez lui deux orphelins métis de 20 ans et 15 ans et leur lègue du gros bétail, des juments et des terres, de quoi commencer une nouvelle vie. Dans la maison qu'il a construite au cœur de son hacienda, vit une mulâtresse libre, « *car tel est mon désir* »<sup>9</sup>. Il souhaite qu'elle occupe la maison et y vive sans verser aucun loyer. On serait tenté de penser que les orphelins métis sont ses propres enfants (ses terres sont contiguës à des terres indigènes) et que la mulâtresse est tout simplement sa femme. S'il insiste autant sur le fait que « sa » mulâtresse doit rester dans « sa » maison, c'est sans doute parce son frère, Juan Gutiérrez Altamirano, possède les terres qui jouxtent sa propriété et qu'il entrevoit déjà de possibles conflits. Les limites entre la famille biologique et la famille choisie sont souvent à l'image de ces lignes de contiguïté entre un univers et un autre ; pour les hommes dépourvus d'héritiers forcés, comme c'est le cas de Felipe, tout est possible. La *mulata libre* disposera des services de l'esclave noire de Felipe. Histoire de rester en famille, de continuer à partager le secret des amours cachées ?

En somme, les personnes souffrantes, agonisantes, se sentent tenues d'éclaircir certaines vérités sur leurs vies ; la mort prête une crédibilité aux sentiments. Felipe Gutiérrez Altamirano n'est pas un personnage isolé : si dans les cours des haciendas se cachent les fruits de la liberté amoureuse, certaines demeures paraissent en revanche tout imprégnées de désarroi. Nicolás Martín de Guadarrama<sup>10</sup> par exemple a eu une fille naturelle, Ana de Guadarrama, qui a été élevée par sa sœur, en dehors de Toluca, à Tenancingo. N'ayant pas eu d'enfant issu de son mariage, il donne à la petite une somme lui permettant de se marier. Ainsi parvient-il à « libérer sa conscience et son âme »<sup>11</sup>. Mais ce n'est sans doute pas tout, l'argent supplée l'absence du père comme la compagnie de l'esclave voudrait combler le vide affectif des enfants privés de leurs mères. Miguel Hernández<sup>12</sup>, pour sa part, a eu deux enfants métis et demande qu'on leur remette « ce qui de mes biens pourrait leur appartenir pleinement »<sup>13</sup>. Deux points de vue se croisent et se complètent : le devoir de soulager sa conscience et celui d'une compensation économique de l'absence.

Les parcours amoureux masculins se révèlent complexes. De toute évidence, ils ne sont pas si limités par les frontières étanches qu'auraient voulu imposer les compartimentations ethniques<sup>14</sup>. Dans ce domaine, la législation n'était qu'un rideau de fumée dont Juan de Villaseca, *vecino* de Toluca, constitue un exemple édifiant. De son premier mariage, il a eu deux fils qui sont décédés. À l'heure où il rédige son testament, le 8 mai 1667, seul le fils de son second mariage, Nicolás de Villaseca, a survécu<sup>15</sup>. Durant son second mariage, il a engendré deux autres enfants avec une femme indienne : l'un est Juan González de Villaseca et le second Francisco de Villaseca qui exerce les fonctions de « gouverneur des Indiens de la ville ». Pour aider ses deux fils, Juan de Villaseca leur lègue des terres près de son hacienda, mais il ne peut leur transmettre l'hacienda elle-même, qui revient à son fils légitime<sup>16</sup>. La société coloniale accepte ces arrangements ; la famille absorbe l'illégitimité. Au final, on a le sentiment que les destinées se mêlent au point de ne plus percevoir vraiment qui est qui ; la légitimité, elle aussi, a ses limites.

Comme une protection supplémentaire à ce milieu où les frontières se brouillent, où les métissages du comportement amoureux sont absorbés par les familles, des personnages clés font leur entrée en scène. Souvent placés au cœur de réseaux d'entraide, les ecclésiastiques se voient confier le

<sup>9</sup> « Una mulata libre . . . de mi consentimiento », *Idem*, f. 100v.

<sup>10</sup> AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 24, leg. 11, fs. 36r-39r (9 avril 1665).

<sup>11</sup> « Deseando disponer las cosas tocantes al descargo de mi conciencia y bien de mi alma ». Voir aussi le testament de Juan Domínguez Siliseo, qui déclare avoir une fille conçue avant son mariage ; elle est âgée de 20 ans au moment où il rédige son testament, le 4 juillet 1664. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 24, leg. 6, f. 97v-99.

<sup>12</sup> AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 24, leg. 11, fs. 146v-148v (19 décembre 1665).

<sup>13</sup> « lo que de mis bienes les puede pertenecer de llano », *Idem*, f. 147r.

<sup>14</sup> Nous connaissons même de véritables histoires d'amour entre maîtres et esclaves. Voir Alessandro Stella, « 'Mezclándose carnalmente'. Relaciones sociales, relaciones sexuales y mestizaje en Andalucía occidental », in Berta Ares Quijada et Alessandro Stella (coord.), *Negros, mulatos, zambaigos. Derroteros africanos en los mundos ibéricos*, Séville, Escuela de Estudios Hispano-Americanos, 2000, p. 175-188.

<sup>15</sup> AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 25, leg. 13, f. 91r-94r (8 mai 1667).

<sup>16</sup> « a los cuales por lo mucho que me han ayudado a trauajar y en recompensa y para dello y de lo que en alguna manera les pudiese pertenecer y tocar de mis bienes le di una caballeria de tierra que está cerca de dicha mi hacienda de que les hicé escritura ante el presente escribano a la qual me remito ». *Idem*, fs. 92r-v.

soin d'élever les orphelins (dont un grand nombre sont en réalité des enfants illégitimes) recueillis par les testateurs, souvent issus de leurs propres familles. Grâce à leurs revenus ecclésiastiques investis dans des haciendas, les clercs vivent des intérêts du cens<sup>17</sup> qui leur permettent d'élever les orphelins et de doter les orphelines. Joseph de Altamirano *presbítero desta ciudad* recueille ainsi un orphelin élevé par Nicolás López Salmerón : le « petit Indien » a 9 ans. Son père adoptif lui lègue quelques biens : de l'argent, un matelas, quelques coffres que le prêtre devra administrer et remettre à l'enfant lorsqu'il aura atteint l'âge adulte<sup>18</sup>.

Dans l'esprit de certains testateurs, élever des orphelins c'est « *faire bonne œuvre* »<sup>19</sup>, mais s'agit-il de s'acheter une bonne conduite, un passeport pour le paradis ? Juana de Alvarado<sup>20</sup>, célibataire, a élevé trois orphelins ; alors qu'elle agonise, elle convoque à son chevet sa mère et le prêtre Nicolás de Espinosa pour leur demander de s'occuper des enfants qui ont respectivement un an, six ans et dix ans, « *por la voluntad y amor que les tiene* ». La *voluntad* définit un sentiment de tendresse, d'affection, d'amour. *Voluntad y amor* semblent définir plus précisément un sentiment d'amour maternel et, en filigrane, l'espoir que les enfants grandissent, forts de cet amour qui perdure au-delà de la vie. Assise à son chevet, la mère de Juana lui fait la promesse de s'occuper des enfants dans sa maison, car, dit-elle, elle les considère comme les siens : *los ayudó a criar*.

Dans bien des foyers, les mères des testatrices sont décédées. Le seul lien affectif qui subsiste pour élever les enfants sont les domestiques, libres ou esclaves. En effet, les esclaves féminines font souvent partie des dots remises aux futures mariées. Francisca Muñoz, qui a épousé Lasaro García, *vecino* de Toluca, apporte comme dot 3 000 pesos et une esclave noire<sup>21</sup>. Les femmes sont très attentives à la constitution de ce patrimoine domestique. Ainsi, Francisca de Archundi<sup>22</sup> répartit ses esclaves en dot à ses trois filles : Bernabela reçoit un jeune mulâtre, Román, La première fille de Francisca est morte ; son esclave, Ana, est devenue libre, conformément à ses dernières volontés. En revanche, le fils d'Ana, Antonio, âgé de huit ans, rejoint la troisième fille de Francisca, Tomasina de Quintana. Les esclaves sont également transmises aux maris survivants, à l'instar d'Isabel laissée aux bons soins de Joseph de Montes de Oca en 1649, à la condition qu'elle ne soit « ni vendue ni échangée », eu égard aux « bons services et à l'affection » qu'elle porte à ses maîtres<sup>23</sup>.

Quand Magdalena Marqués épouse Salvador Esquivel, elle est dotée de 3 000 pesos et d'une esclave mulâtresse célibataire qui élève par la suite sa fille, Agustina, ainsi que Simon, un orphelin recueilli dans le foyer<sup>24</sup>. Dans son testament, Magdalena souligne son attachement à Simon : « tout l'amour et la tendresse que j'éprouve pour lui »<sup>25</sup> ; enfin, elle souhaite que son esclave mulâtresse, célibataire de 40 ans, soit placée au service de son fils, Salvador, chez qui elle élèvera Simon puis, « qu'après cela elle soit libre et que cette clause [testamentaire] lui serve de liberté »<sup>26</sup>. Un an après, en 1669, son mari, Salvador Esquivel tombe malade à son tour. Son testament dévoile qu'il a deux esclaves, Agustina, qui faisait partie de la dot de sa femme, et María de la Cruz. Il rend sa liberté à la

<sup>17</sup> En particulier le cens rachetable, *censo redimible*, de 5 % de la valeur investie. Ainsi, 2 000 pesos investis rapportent 100 pesos d'intérêts annuels. Voir Jean-Pierre Berthe, « Taux d'intérêt, cens et dépôts en Nouvelle-Espagne », in Marie-Noëlle Chamoux, Danièle Dehouve, Cécile Gouy-Gilbert, Marielle Pépin-Lehalleur, *Prêter et emprunter. Pratiques de crédit au Mexique*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1993, p. 9-36.

<sup>18</sup> AGNEM, D-14, Ca. 25, leg. 1, f. 2-3v (7 mars 1666).

<sup>19</sup> « Hacer buena obra ».

<sup>20</sup> AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 24, leg. 2, fs. 32v-33v et 35. 26 avril 1663. Lucia Gómez est une autre femme célibataire qui a élevé une orpheline : Ca. 25, leg. 13, f. 26v-28 (14 février 1667).

<sup>21</sup> AGNEM, D-14, Ca. 24, leg. 11, fs. 158-160v (19 décembre 1665).

<sup>22</sup> Testament de Francisca de Archundi, 4 janvier 1672. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 28, leg. 10, f. 1-6.

<sup>23</sup> « Digo que una Negra que tengo mi esclava llamada Isabel sirba al dicho Joseph de Montes de Oca mi marido todos los días de su vida sin que en ninguna manera pueda ser vendida ni enagenada, y si el dicho mi marido falleciere quede libre la dicha Negra desde luego sin más recaudos que esta clausula por los muchos y buenos servicios que con buena voluntad nos a echo y esta haciendo que son vastantes para que haga la estimación dello que es justo ». Testament de doña Juana Pulgasin de Aldama, épouse de Joseph de Montes de Oca, originaire d'Estrémadure, *vecina* de Toluca, 13 septembre 1649. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 29, leg. 6, f. 97v-99 ; ici. f. 98v.

<sup>24</sup> Testament de Salvador Esquivel, AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 26, leg. 9, f. 106-109 (21 juin 1668).

<sup>25</sup> « ...por el mucho amor y voluntad que le tengo ». Testament de Magdalena Marqués, veuve de Salvador Esquivel, 28 septembre 1668. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 26, leg. 9, f. 180v-183 ; ici, f. 181v.

<sup>26</sup> « y después de ello quede libre y esta clausula le sirva de libertad », *Idem*.

première, pour exécuter le vœu testamentaire de son épouse, mais conserve la seconde « parmi ses biens »<sup>27</sup>. Les esclaves ne sont donc pas libérés en même temps, il faut attendre parfois trois générations de maîtres pour que les femmes nées dans l'esclavage obtiennent enfin leur liberté. Pour le propriétaire, la possession d'esclaves féminines était un gage de durée. Plus elles avaient d'enfants, plus les deux familles étaient soudées dans la transmission des liens de maîtres et serviteurs.

On peut toutefois se demander si les esclaves noirs et mulâtres sont toujours considérés comme des marchandises dans ce second XVII<sup>e</sup> siècle. Dans son testament, dicté le 27 décembre 1669, Lázaro García n'a guère d'état d'âme. Ses parents, « originaires des Aljarafes de Séville », puis résidant à Mexico, se sont finalement installés à Toluca vers 1652 ; Lázaro « hérite » alors de l'esclave noire de sa femme, Bernarda. Cette dernière met au monde (en 1653) une petite fille, sans doute fruit de sa captivité, puis de nouveau deux enfants, Jusepa (née en 1663) et Antonio, né en mai 1669. Lázaro García fait partie des émigrés qui n'ont pas réussi (faute de temps ?) à « percer » dans cette province d'éleveurs et de boutiquiers. Il n'a « pour tout bien » que les enfants nés dans l'esclavage, issus de Bernarda. Et c'est sans état d'âme qu'il les vend pour payer les frais de son testament<sup>28</sup>. Avec Lázaro, on a le sentiment que le sort du maître n'est guère plus enviable que celui des esclaves, que la misère est leur lot quotidien. Ainsi, la distinction de qualité (*calidad*) de la personne est davantage une question de classe qui repose sur le mérite et la richesse. La pauvreté de Lázaro ne l'a toutefois pas complètement isolé des réseaux urbains. Dans un testament antérieur, rédigé en 1666, il évoquait un autre enfant de Bernarda, Felipe, «né en ma demeure »<sup>29</sup>. Il a donné l'enfant, né en 1659, au religieux Felipe García, son neveu. En 1666, il déclarait que l'enfant serait libre « après les jours dudit père frère Felipe García mon neveu<sup>30</sup> ».

De son côté, Bernarda voyait sa famille se désagréger au gré des caprices de son maître ; elle pouvait toutefois espérer que son enfant réussirait un jour à la libérer de sa condition d'esclave, quand il serait libre lui-même. L'espoir n'était pas perdu de vaincre, progressivement, l'étau de la servitude. On retrouve ces clauses dans d'autres testaments, à l'instar de celui de Catalina Tavera, qui a cinq esclaves. L'une d'entre elles, Maria, a été vendue<sup>31</sup>. Gracia, qui a plus de cinquante ans, recouvrira la liberté après avoir servi l'un des fils de Catalina (Juan Pérez Tavera), alors que ses trois enfants, l'un Noir (Antonio) et deux mulâtres (Diego et Lorenzo) sont mis à la disposition des deux fils de la testatrice, Juan Pérez Tavera et Nicolás Pérez Tavera<sup>32</sup>.

Dans l'esclavage, les enfants n'appartiennent pas à leurs mères mais à leurs « propriétaires » qui en disposent à leur gré<sup>33</sup>. Certains auteurs ont souligné que les femmes procréent moins d'enfants dans l'esclavage, car elles souffrent d'aménorrhée. Si cette observation est juste pour les plantations sucrières brésiliennes par exemple, elle l'est moins dans le cadre de l'esclavage urbain<sup>34</sup>. Dans les exemples analysés, on ne peut qu'être frappé par la précocité de la maternité chez les jeunes esclaves : elles sont primipares entre 11 ans et 14 ans. De nombreux testaments évoquent la présence simultanée, dans les demeures des maîtres, d'esclaves noires et mulâtresses, âgées de 25 à 30 ans, et de leurs

<sup>27</sup> « queda por mis bienes ». Testament de Salvador Medrano, 30 mars 1669. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 27, leg. 1, f. 43v-46 ; ici, f. 45r.

<sup>28</sup> AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 27, leg. 1, f. 237v-239v (27 décembre 1669).

<sup>29</sup> « nacido en mi casa ». AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 25, leg. 1, fs. 27r-30r ; ici, f. 29r.

<sup>30</sup> « después de los días del dicho padre fray Felipe García mi sobrino ». *Idem*.

<sup>31</sup> « Y cinco esclavos que son Gracia negra de mas de cinquenta años con dos hijos suyos que son Lorenzo mulato de dies y seis años y Antonio negro de doce años y Diego mulato de dies y nueve años hixo de una negra llamada Catalina mi esclava que ya es difunta y Ysabel mulata de dies y seis años hixa de otra negra llamada María mi esclava que bendí a don Baltasar de Solórzano ». Testament de Catalina Tavera, veuve de Francisco Pérez, originaire et *vecina* de Toluca. 12 février 1655. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 31, leg. 3, fs. 6v-9r ; ici, f. 8r.

<sup>32</sup> « Yten por quanto la dicha negra Gracia me a seruido con mucho amor y boluntad y tengo comunicado con los dichos mis hixos que sirba al dicho Juan Peres Tabera todos los días de su vida y después dellos quede libre y los susodichos an benido en ello en cuya conformidad mando que despues que yo sea fallésida sirua la dicha negra al dicho mi hixo Juan Peres Tavera todos los días de su vida y si falleciere el susodicho quede libre ». *Idem*, f. 8v-9r.

<sup>33</sup> Susan Migden Socolow, *The Women of Colonial Latin America*, New York, Cambridge University Press, 2000, chap. 9, p. 130-146.

<sup>34</sup> Voir par exemple l'étude de Stuart B. Schwartz, *Sugar Plantations in the Formation of Brazilian Society. Bahia 1650-1835*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, 613 p. L'auteur montre que pour les femmes libres, le nombre d'enfants pour 100 femmes oscille alors entre 56 et 78, alors que pour 100 femmes esclaves, le nombre d'enfants est de 33 à 53. Dans les cinq plantations étudiées par Stuart B. Schwartz, les Africains sont relégués aux tâches techniques et la domesticité ne représente que 6,1 % du total des esclaves.

enfants, âgés de 14 à 18 ans ! Autre caractéristique : l'intervalle entre le premier et le dernier enfant peut dépasser les 25 ans. Micaela, par exemple, esclave mulâtresse de 40 ans, a un fils, Blas, de 28 ans, une fille Antonia, de 11 ans et un autre fils, Manuel, de 8 ans<sup>35</sup>. La « propriétaire » de leurs vies et de leurs destinées est Agustina Hernández. Elle a « hérité » de Micaela par sa mère : le « bien » a fructifié. L'esclavage féminin est donc un placement sur le long terme ; le mari d'Agustina se retrouve ainsi avec quatre esclaves pour le servir.

Lorsque les héritiers sont plus nombreux, les esclaves sont répartis entre plusieurs foyers. Ainsi, le médecin Nicolás de Escobar, originaire de Mexico, résidant à Toluca, déclare avoir reçu de ses parents trois esclaves : deux mulâtresses et un mulâtre et décide de les partager entre son frère et sa sœur<sup>36</sup>. Si cet homme est visiblement plus préoccupé par le recouvrement de ses actes médicaux que par la question de la liberté de ses esclaves, c'est aussi parce que les deux mulâtresses de sa maison sont les nourrices de trois orphelines qu'il a recueillies et qui seront désormais élevées par sa sœur à qui il lègue sa maison et « ses esclaves » pour les servir.

Les relations entre maîtres et esclaves apparaissent ainsi dictées par la composition même de la famille. Pedro Vázquez de Escamilla, originaire d'Aracena, établi à Toluca, n'a pour toute descendance qu'une petite-fille : il lui donne « une Noire mon esclave appelée Juana, de 36 ans, et un tableau de Notre-Dame de la Conception »<sup>37</sup>. Réconfort affectif, consolation spirituelle ; l'esclave est avant tout la nourrice, la personne la plus proche de l'enfant. Comment concevoir alors sa liberté ?

La plupart des prêtres ont des esclaves qui les servent directement ou bien qu'ils utilisent dans les domaines de leurs familles, au gré des recompositions issues des héritages. Par exemple, en 1667, Bernardo Alvares de Fuentes Raillo, dont les parents sont nés en Castille, a un « Noir appelé Pedro de Santillán » qui travaille dans son hacienda sucrière, à Ixcateopan »<sup>38</sup>. Son fils, Francisco Sánchez Pichardo<sup>39</sup>, qui est prêtre, dicte son testament cinq ans plus tard, en 1672. On s'aperçoit que Francisco a investi dans le domaine familial (son frère aîné, bénéficiaire du domaine, est décédé en 1668) afin d'obtenir des rentes pour financer la dotation de jeunes orphelines. Parmi ses orphelins, il destine Miguel à la prêtrise ; il l'a élevé pour qu'il prenne la relève et administre la chapellenie qu'il a fondée sur le cens que lui rapporte l'hacienda sucrière de sa famille. Les recompositions se font ici aux marges de la légitimité, dans une sorte de *no man's land* biologique où seuls comptent les affinités personnelles, liens d'affection, d'amitié et probablement d'amour entre légataires et bénéficiaires.

Parallèlement, Francisco rend sa liberté à Juan Quintero, esclave noir de 30 ans, qui le sert dans sa maison de Toluca<sup>40</sup>. Il libère uniquement son esclave noir car les mulâtres, Maria, et ses deux fils, de dix ans et d'un an, passent sous la tutelle d'Isabel de León, sa belle-sœur<sup>41</sup>. Francisco a six autres esclaves mulâtres : Diego, « laboureur », de 50 ans, « marqué au visage », Lázaro, « mulâtre créole », né chez lui, de 20 ans et sa sœur, María, de 18 ans ; une autre « esclave mulâtresse blanche, marquée », Leonor, de 20 ans et sa fille de quelques jours et enfin une autre mulâtresse, María, âgée de 16 ans. Il présente les titres d'achat, mais ne leur donne pas leur liberté. On peut supposer qu'ils seront vendus à l'issue de son décès<sup>42</sup>.

<sup>35</sup> Testament d'Agustina Hernández, 18 mai 1667. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 25, leg. 13, f. 88v-96.

<sup>36</sup> Testament de Nicolás de Escobar Serrano, 12 mars 1667. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 25, leg. 13, f. 59v-63.

<sup>37</sup> « una Negra mi esclava llamada Juana de 36 años y un cuadro de Nuestra Señora de la Concepción ». AGNEM, D-14, Ca. 25, leg. 13, f. 75v-79v ; ici, f. 77r (24 avril 1667).

<sup>38</sup> « un Chino llamado Pedro de Santillán ». AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 25, leg. 13, fs. 152-156.

<sup>39</sup> AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 25, leg. 1, fs. 16v-27r (21 janvier 1682). Voir aussi AGNEM, D-14, Ca. 25, leg. 13, fs. 29v-32v. Gutiérrez del Castillo exécute les volontés du testateur d'éduquer et d'ordonner prêtre le petit Manuel de San Miguel.

<sup>40</sup> « Yten, después de mis días dexo orro y liberto de todo cautiverio a un Negro mi esclavo llamado Juan Quintero que será de hedad de treinta años poco mas o menos y esta clausula le siurua al susodicho de libertad después que yo sea fallecido », *Idem*, f. 19v.

<sup>41</sup> « un mulatillo llamado Jusepe nacido en mi casa, de hedad de dies años, mi esclavo hijo de María mulata mi esclava ... (y un niño) de hedad de un año hijo de María mi esclava cuia administración y cuidado de dichos dos esclavos dexo a cargo de la dicha Ysrael de Leon asta que el dicho niño tenga hedad se le entreguen ». *Idem*, f. 20 r.

<sup>42</sup> « ... un mulato, Diego, 50 años, labrador, errado en el rostro, un mulato llamado Lasaro criollo nasido en mi casa de hedad de 20 años. Y una mulata hermana del susodicho llamada María criolla nasida en mi casa de hedad de 18 años antes más que menos. Y otra mulata blanca errada llamada Leonor de hedad de 20 años y una hija suya recién nasida y aun no se a bautisado. Otra mulata llamada María nasida en mi casa de hedad de 16 años, los quales declaro y tengo por mis esclavos y los títulos y compras de los que e comprado », *Idem*, f. 23r-v,

La liberté n'est donnée ici qu'à un esclave noir qui est jeune (30 ans), ce qui est une rareté. La plupart du temps, les esclaves masculins ne sont libérés qu'entre 50 et 60 ans<sup>43</sup> et les esclaves noires à l'âge où elles ne peuvent plus procréer, comme c'est le cas de María qui est décrite comme « très vieille »<sup>44</sup>. Mais la liberté est souvent une liberté « sous condition » ou bien une « promesse de liberté ». En tout état de cause, bien des testateurs hésitent entre la liberté totale, la transmission et la vente et leurs dispositions reflètent ces attitudes contradictoires. Le capitaine Pedro Guerrero de Urbanexa, originaire de Jerez de la Frontera et résidant à Toluca<sup>45</sup>, veuf et sans enfant, partage sa maison avec une femme veuve (installée chez lui par sa défunte épouse) à qui il « donne », pour « la servir » son esclave Pedro de la Cruz d'une cinquantaine d'années. Pedro ne sera libre qu'après avoir servi ladite veuve... Or, il a déjà 50 ans ; le chemin de la liberté est encore bien loin pour lui. Mais le capitaine (pris de remords ?) refait son testament le 8 août 1666. Le texte est le même que le précédent, mais il ajoute un paragraphe sur ses autres esclaves. Il évoque à nouveau Pedro, âgé de 50 ans, et ajoute trois femmes noires : Ana María, célibataire, de 35 ans, Juana de la Cruz, 25 ans et sa fille, María de los Angeles, de 14 ans. Que s'est-il passé entre le premier testament, daté du 7 juin 1666 et celui du 8 août 1666 ? Probablement une prise de conscience, favorisée par la proximité de son exécuteur testamentaire, le prêtre Juan Gutiérrez del Castillo, qui était favorable à la liberté des esclaves.<sup>46</sup> En effet, le capitaine décide d'affranchir ses quatre esclaves en échange du rachat, par ces derniers, de leur liberté<sup>47</sup>.

Il semble bien que dans les années 1660, les esclaves sont davantage considérés comme des hommes que comme des biens tenus en propre<sup>48</sup>. Dans cette ville de province, où il n'y a point de révolte des Noirs et des mulâtres, le courant est favorable à la liberté des esclaves, ce que le *licenciado* Diego Saez de Ibarra définit comme « la défense des esclaves ». Ce prêtre, fils du capitaine Domingo de Ochoa e Ibarra, dicte son testament entre le 3 et le 17 juillet 1668. Parmi les clauses les plus importantes, il développe tout un paragraphe sur la mise en liberté de Diego, un enfant mulâtre, de 12 ans, né dans l'esclavage. Cette décision fait bien du bruit car la mère de l'enfant, Nicolasa de la Cruz, est l'esclave de doña Margarita de Santa Cruz par transmission héréditaire des « biens » de sa mère, doña Inés de Santa Cruz. Doña Margarita ne s'oppose pas à la liberté de Diego mais cherche à retenir Nicolasa. La situation est complexe car c'est le prêtre qui lui a confié Nicolasa. Doña Margarita se retrouve face à un dilemme et finit par déclarer :

« Malgré ladite clause de liberté dudit Diego mulâtre nous déclarons ladite Nicolasa de la Cruz qui est des biens qui sont restés de ladite Inés de la Cruz [ma mère] ne l'est pas<sup>49</sup> ».

Le texte est confus. Ce « ne l'est pas » se réfère-t-il à « n'est pas libre », ou bien au fait que Nicolasa n'est plus (n'est pas) une partie de son héritage ? Comment démêler cette ambiguïté ? Si les clercs optent pour la liberté des enfants d'esclaves, comment les laïcs peuvent-ils retenir leurs parents ? On ne sait rien du destin de Diego. A-t-il profité de sa liberté (mais il n'a que douze ans)

<sup>43</sup> Il y a toutefois des exceptions ; par exemple, Catalina de Tavera, transmet son esclave noire, Gracia, à son fils prêtre. Mais Gracia a 60 ans... AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 23, leg. 17, f.5v-7v (6 octobre 1672).

<sup>44</sup> « Declaro que por bienes de los dichos mis padres quedo ansimismo una negra llamada María en la qual me pertenesen según la particion que dello se hizo dos partes ... y por ser la dicha muy biexa y aber seruido con mucho amor le doy libertad por lo que me toca para que luego que yo fallezca gose della ». Testament de doña Antonia del Espinal y Vega, *doncella* originaire et *vecina* de Toluca. 29 juillet 1655. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 31, Leg. 3, fs. 57v-60 ; ici, f. 58v.

<sup>45</sup> AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 25, leg. 1, f. 91-93 (7 juin 1666).

<sup>46</sup> Son testament est transcrit à la fin de cet article (Document 2).

<sup>47</sup> « ... que dando cada uno dellos cien pesos de oro común por su libertad queden libres porque así es mi voluntad por el buen servicio que me an hecho y en el ynterin que cada uno de los dichos quatro esclavos diere a mis vienes y alvaseas dichos 100 pesos no gosen della asta darlos como dicho es. Y para después que yo sea fallecido y puedan entonces trabaxar jornal para dicha su libertad porque así es mi voluntad ». AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 25, leg. 1, fs. 134-136 ; ici, f. 135 r (8 août 1666).

<sup>48</sup> Les Noirs flattent la vanité de leurs maîtres et les mulâtres se parent de soies et de bijoux qui ne laissent pas les hommes indifférents. Jonathan I. Israël, *Race, Class and Politics in colonial Mexico, 1610-1670*, Londres, Oxford University Press, 1975, p. 60-78.

<sup>49</sup> « Y sin embargo por dicha clausula de libertad del dicho Diego mulato declaramos ser la dicha Nicolasa de la Cruz de los vienes que quedaron de la dicha doña Inés de la Cruz no lo es ». AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 26, leg. 9, f ; 140-142v ; ici, f. 146r.



pour racheter celle de sa mère ? Mais là encore, des limites s'interposent : on ne peut racheter un esclave contre le gré de ses propriétaires.

Cette conception de la famille des esclaves est très présente dans les testaments analysés jusqu'ici. Nous touchons là sans doute un des caractères propres à l'esprit provincial de Toluca. A Lima par exemple, 92,2% des esclaves libérés entre 1524 et 1650 sont des enfants et des femmes ; les résultats pour la ville de Mexico sont à peu près semblables<sup>50</sup>. Ainsi, malgré leur insertion dans la ville, la séparation des enfants et des mères est une pratique courante à Toluca. Lorsque les propriétaires d'esclaves considéraient leurs esclaves féminines comme des corps leur appartenant, probablement que les mères imploreraient la liberté des enfants issus de ces procréations. Mais même face à l'imminence de la mort, les créoles résidant à Toluca ne semblaient pas tous prêts à avouer leurs amours et réparer sincèrement leurs torts. Les ecclésiastiques ont toutefois réussi à convaincre un certain nombre d'entre eux de conclure une sorte de marché : contre le crime, le rachat des péchés, contre l'illégitimité, la liberté des esclaves. La liberté apparaît ainsi comme la rançon des amours interdits ou des amours non consentis mais aussi comme le souhait de rompre les chaînes d'un univers qui a vécu.

Le courant en faveur de la liberté remonte pour le moins aux années 1650. Il faudrait bien sûr disposer de séries plus étoffées, couvrant une période plus large. Dans notre échantillon, pour le moins, les initiatives de libérer des esclaves noirs et mulâtres proviennent du monde ecclésiastique. Et la « défense des esclaves » n'est pas si timorée. Le curé de San Bartolomé Ocelotepec, Pedro Anguiano, modifie son testament à quatre reprises (entre 1650 et 1653) pour rendre compte des esclaves de sa maison et trouver des solutions pour chacun d'entre eux. La première mouture (février 1650) propose l'arrangement suivant : la liberté pour son esclave noir, Manuel, et la possibilité qu'il soit logé et nourri chez lui, la liberté pour Pedro, mulâtre, à l'issue de quatre ans de travail chez son frère, et enfin le rachat de liberté (contre la somme de 280 pesos) pour la mulâtresse Agueda<sup>51</sup>. La seconde version est identique<sup>52</sup> ; la troisième, datée du 23 mai 1652, ne mentionne plus Agueda ; elle a donc dû payer les 280 pesos de sa libération. En revanche, Pedro a une autre esclave mulâtresse, Luisa, qui travaille dans son hacienda et qu'il transmet à Cristobal de Silos « parce qu'elle est à lui et lui appartient »<sup>53</sup>. Enfin, en 1653, il réitère les clauses concernant Manuel, Pedro Blanco et Luisa et ajoute une autre esclave, Francisca de Nava, mulâtresse, et lui propose de racheter sa liberté contre le versement de 200 pesos<sup>54</sup>. On entrevoit peut-être là un aspect nouveau de l'esclavage féminin. On pourrait penser que le curé se consacre à la « défense des esclaves » en les rachetant et en leur proposant de racheter à leur tour leur liberté. Peut-être en effet était-ce une solution pour détourner les stratégies des propriétaires ?

Jusqu'à présent se dévoilent des tendances, mais elles sont freinées par les réticences du milieu et peut-être aussi par des réalités socio-économiques. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, il devient difficile d'acheter des esclaves noirs. On utilise donc la force de travail des mulâtres (et surtout des

<sup>50</sup> Frederick P. Bowser, « The Free Person of color in Mexico city and Lima : manumission and opportunity , 1580-1650 », in Stanley L. Engermann et Eugene D. Genovese, éd., *Race and Slavery in the western hemisphere : quantitative studies*, Princeton, 1975, p. 350.

<sup>51</sup> « Yten por el amor y voluntad que tiene a Manuel Chino su esclavo y por lo bien que le a seruido le da libertad para que después de fallecido el otorgante la goce y si quisiere asistir en la dicha hazienda de San Felipe con los dichos Cristobal de Silos y Joseph Anguiano le alimenten los susodichos y le vistan todos los días de su vida. Yten mando que Pedro Blanco mulato su esclavo sirva quatro años a los dichos Cristobal de Silos y Joseph Anguiano y pasados quede libre. Yten mando que una mulata mi esclava llamada Agueda cada y quando que diere a sus herederos dosientos y ochenta pesos en que se le bendió con esta calidad sea libre, y si constare por la escritura ser menos cantidad se pase por ella ». Testament du licenciado Pedro Anguiano, beneficiado del partido de San Bartolomé Ocelotepec, 19 février 1650. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 29, leg. 12, f. 26v-30v ; ici, f. 28v-29r.

<sup>52</sup> Second testament de Pedro Anguiano, 18 mars 1650. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 29, leg. 12, f. 43r-46v.

<sup>53</sup> « Mando que una mulata llamada Luisa que está en mi hacienda de San Felipe se entregue luego que yo fallezca a Cristobal de Silos residente en la dicha porque es suya y le pertenece ». Troisième testament de Pedro Anguiano, 23 mai 1652. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 30, leg. 6, f. 52r-55v ; ici, f. 53v.

<sup>54</sup> « Mando que cada y cuando que Francisca de Nava mulata mi esclava diese y pagare a mis herederos dosientos pesos en reales sea libre y se le otorgue escritura dello ». Quatrième testament de Pedro Anguiano, 14 avril 1653. AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 30, leg. 11, fs. 48v-51r ; ici, f. 50r.

mulâtresses) qui sont finalement les seuls à être maintenus dans l'esclavage<sup>55</sup>. Est-il si difficile de trouver des serviteurs indigènes ou métis? Ou serait-ce tout simplement que posséder des esclaves n'est qu'une question de prestige social?

Nous avons déjà souligné que l'affranchissement s'explique par les liens d'affection entre maîtres et esclaves. Que les ecclésiastiques libèrent plus facilement les esclaves car ils n'ont pas d'« héritiers forcés ». Sont-ils les seuls ? Pour répondre aux dernières volontés de sa mère, Sebastián Martín, *vecino* de Toluca, originaire de l'archevêché de Tolède, veuf depuis 1649, explique qu'il va libérer les esclaves qui l'ont servi tous les jours de sa vie<sup>56</sup>. Le testament est dicté en 1670 ; entre-temps, Jusepha, l'une des filles de Julliana, esclave noire, est morte ; il ne reste plus qu'Ana. Sebastián décide donc de lui donner 100 pesos pour qu'elle commence sa vie de femme libre. Sous son toit vit une « petite fille orpheline qui est ma fille naturelle » (les masques tombent). Sebastián confie sa fille, « espagnole », à son esclave mulâtresse, María, troisième fille de Julliana conformément au vœu de son épouse et lui donne 100 pesos « car c'était la volonté de ma femme »<sup>57</sup>. Ainsi, il offre liberté et pécule aux deux femmes pour qu'elles élèvent l'enfant issu de ses amours extra-conjugales.

Hormis ces trois femmes, Sebastián a bénéficié des services des esclaves de son épouse. Tout d'abord, Ana Hernández Martín, « mulâtresse mon esclave, qui l'est pour les jours de ma vie, conformément à ce que ma femme a disposé dans une clause de son testament »<sup>58</sup>. À la date du testament (1670), Ana a deux enfants : Teresa, de six ans et Antonio, de trois ans et demi. Sebastián déclare :

« au vu de l'amour et de l'affection que j'ai pour Teresa et Antonio, car je les ai élevés comme mes propres enfants, c'est ma volonté qu'à la fin de mes jours ils soient libérés de toute captivité pour qu'en tant que tels ils puissent réaliser leurs testaments et autres dispositions et que cette clause leur serve de liberté »<sup>59</sup>.

Il charge sa fille naturelle, Nicolasa Hernández, de « les endoctriner et de les élever comme s'ils étaient ses propres enfants »<sup>60</sup>. Enfin, la dernière esclave de la maison, Inés Rodríguez, « Noire créole » de 50 ans, est également libre « de toute captivité et sujétion » ; Sebastián souhaite qu'elle continue à vivre chez lui auprès de Nicolasa sa fille car « elle l'a élevée »<sup>61</sup>. Sebastián, qui n'a eu aucun enfant durant son mariage, rassemble autour de sa fille tous ses serviteurs afin qu'ils restent unis : leur nouveau statut de liberté ne les isole pas de la maison ; au contraire, femmes et enfants se rassemblent sous le même toit.

<sup>55</sup> Thomas Calvo a dévoilé un schéma identique de féminisation de l'esclavage dans la Guadalajara du XVII<sup>e</sup> siècle. Thomas Calvo, « Les esclavages au Mexique : études de cas (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », in Henri Bresc (dir.), *Figures de l'esclave au Moyen-Age et dans le monde moderne*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 215-245.

<sup>56</sup> « cumpli las mandas i legados del dicho testamento esepito las de las dos mulatas sus esclabas y mías hijas de Julliana Negra nombradas Ana y Jusepha Hernandes por quanto por ella fue su boluntad me sirviesen todos los días de mi bida y fallésido queden libres ». AGNEM, D-14, Ca. 27, leg. 9, fs. 29v-34v. Testament du 9 février 1670. La transcription du testament est placée à la fin de cet article (Document 1).

<sup>57</sup> « ... fue la voluntad de la dicha mi mujer juntamente con los 100 pesos que le manda por ella », *Idem*, f. 31r.

<sup>58</sup> « Yten declaro que io tengo en mi cassa a Ana Hernández Martín mulata mi esclaba que la es por los días de mi vida en conformidad de lo dispuesto por la clausula de testamento de la dicha mi mujer como va declarado ». *Idem*, f. 32v.

<sup>59</sup> « Yten declaro que io tengo en mi cassa a Ana Hernández Martín mulata mi esclaba que la es por los días de mi vida en conformidad de lo dispuesto por la clausula de testamento de la dicha mi mujer como va declarado la qual tiene dos hijos que son una mulatilla nombrada Teresa de edad de seis años poco más o menos y un mulatillo su hermano llamado Antonio de edad de tres años y medio hijo de la dicha Ana Hernández Martín y por el mucho amor y voluntad que tengo a los dichos Teresa y Antonio y aberlos criado como a hijos, es mi boluntad de que después de mis días queden los susodichos libres orros de todo cautiberio para que como tales puedan haser y otorgar sus testamentos i otras disposiciones y les sirba esta clausula para su libertad ». *Idem*, f. 32 v.

<sup>60</sup> « encargando a Nicolasa Martínez mi hija natural en cuia compañía están los tenga en ella doctrinandolos y criandolos como a hijos porque así es mi voluntad se guarde i cumpla ». *Idem*, f. 32v.

<sup>61</sup> « Yten declaro que io tengo por mi esclava a Inés Rodríguez Negra criolla que será de cincuenta años poco mas o menos soltera que me a serbido con toda fidelidad y cuidado en mis enfermedades [...] y es mi voluntad que quede la susodicha libre de todo cautiberio y sujecion y que asista la susodicha en compañía de la dicha Nicolasa Martínez mi hija por haberla criado ». *Idem*, f. 33r.

Au terme de ce parcours au cœur des vies privées, que peut-on conclure ? En premier lieu, l'aveu paternel oblige à se charger de l'entretien de l'enfant ; l'affection se traduit par la transmission du nom, des dons d'argent et des legs. Cette affection, en monnaie sonnante et trébuchante, est parfois le fait d'autres membres de la famille et bien souvent des femmes légitimes qui élèvent ces enfants comme s'ils étaient les leurs.

Dans cette société de castes, où les pères ne peuvent transmettre leur état social à des enfants métis ou mulâtres, il est toutefois possible de rapprocher les enfants de la dignité et de la qualité de liberté. L'attachement, le soin apporté aux enfants, l'aveu d'amour donnent une image bien plus contrastée de la vie personnelle, soulignent une logique du lignage plutôt qu'une logique de l'alliance.

Soulignons le caractère exceptionnel du discours sur les sentiments profonds. Dans ces comportements, se dévoilent l'intention et le sensible dans les actes mêmes plutôt que dans les mots. À cette histoire ouverte, on peut ajouter une histoire de la conscience, celle de la conscience de soi par exemple, avec les interrogations sur ses limites, ses décroissements possibles, son étendue. On ne dit pas tout, on ne fait qu'évoquer les parcours amoureux à mots couverts, libérant ainsi, davantage que sa conscience, ses sentiments. Cette histoire de la conscience et du sentiment se prolonge dans les comportements à l'égard des esclaves. Les réticences à laisser partir les esclaves féminines qui ont engendré des enfants « nés dans la maison » de leurs propriétaires, ne révèlent-elles pas la crainte que ces femmes ne « soient à un autre » ? Les libérer, c'est peut-être aussi craindre de perdre les enfants conçus avec elles, auquel cas, la liberté des enfants s'impose comme une manière de faire triompher la logique de lignage... Ou tout simplement comme un rapport de force : dans les peintures de castes, la mulâtresse est toujours représentée en train de se chamailler avec son maître.

Dans les histoires singulières que nous avons suivies, les individus libèrent leur conscience ; en acceptant le regard des hommes, ils se préparent à affronter le jugement de Dieu. Libérer les esclaves est à l'image de cette libération de sa conscience : c'est accepter de se reconnaître soi-même en l'Autre.

#### Documents :

Document 1 : Testament de Sebastián Martín, 9 février 1670, in AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 27, leg. 9, f. 29v-34v.

[f. 29v] En el nombre de Dios toto poderoso amen. Sepan quantos esta carta de testamento vieren como yo Sebastián Martín becino desta ciudad de San Joseph de Toluca hijo legítimo de Marcos Martín y María Dies becinos que fueron de la Villa de Barciense del Arzobispado de Toledo en los Rreinos de España [f. 30r] donde yo soi orijinario que está quatro leguas de la ciudad de Toledo estando enfermo en cama de la enfermedad que Dios nuestro señor a sido serbido darme y en mi entero juicio memoria y entendimiento creyendo como bien y berdaderamente creo el misterio de la santissima trinidad dios padre hijo y espiritu santo tres personas distintas y una sola esencia divina y en todo lo demás que tiene cre i confiessa nuestra santa madre iglecia catolica rromana inbocando como ynbocho por mi intersesora y abogada a la sacratissima virjen María madre de Dios y señora nuestra interseda por mí a su hijo presioso, me perdone mis pecados ponga mi alma en carrera de salvacion porque la muerte es cossa sierta a toda criatura nasida y su hora incierta deseando disponer las cossas tocantes al descargo de mi conciencia lo ago por bia de testamento en la forma siguiente.

Primeramente encomiendo mi alma a Dios nuestro señor que la crió y redimió con su preciosa sangre pación y muerte y el cuerpo a la tierra de que fue formado y siendo fallecido sea sepultado en la yglecia del convento de San Francisco desta dicha ciudad en la parte y lugar que pareciere a mis albaceas y señalare el padre guardian de dicho convento y siendo hora de selebrar se me diga missa de cuerpo precente y sino el día siguiente cuia limosna se pague de mis bienes.

Yten mando se me digan por mi alma [f. 30v] las tres missas de la enperatris y mando a las mandas forzosas a dos rreales a cada una dellas con que las aparto de mis vienes.

Mando de limosma a la cassa santa de Jerusalem un peso.

Yten declaro que io tengo en mi poder dos sabanas de rruan labradas con seda azul y una sobrecama de sseda de China amarilla y otros colores lo qual es prenda que me tiene enpeñada Diego de la Fuente Sinbron el biejo, vecino desta juridicion con dos almuadas de rruan labradas de seda azul en siento y catorse pesos que me deve con mas otras cantidades por bales suos mando se cobre todo del susodicho y se le entreguen sus prendas.

Yten declaro que yo fui cassado segun horden de la santa madre yglecia con Ysabel Hernández hija lexitima de Agustín Rramires y Maria Peres la qual falleció debaxo del testamento que está en mi poder y paresse otorgo ante Gaspar Fernandes escribano real y público que fue de la provincia de Metepec en esta ciudad siendo villa a los veinte y quatro de octubre [f. 31r] del año passado de mill y seiscientos y quarenta y nueve y en el me nombró por su albacea tenedor de vienes i su heredero unibersal i cumplidas las mandas i legados del dicho testamento

esepito la de las dos mulatas sus esclabas y mías hijas de Julliana negra nonbradas Ana y Jusepha Hernandez por quanto por ella fue su boluntad me sirviese todos los días de mi vida y fallido queden libres cuia clausula y que se le debe a la dicha Ana mulata sien pesos atento de aver fallido dicha Jusepha Hernandez es mi boluntad se guarde cunpla y execute. Y assimesmo la clausula de una niña guerfana la qual es mi hija natural que e tenido y tengo en mi cassa llamada Nicolassa Martines española en que manda y la dexa una mulata nombrada María que assimesmo tengo al presente en mi cassa hija de Julliana nega y como en la dicha clausula se expressa y fue la boluntad de la dicha mi mujer juntamente con los siem pesos que le manda por ella.

Yten declaro que durante el matrimonio entre mi y la dicha Ysabel Hernandez no tubimos ningunos hijos ni hijas declarolo assi para que conste.

Yten declaro que Miguel de Alcaina y Micaela de Torresilla su mujer becinos que fueron desta [f. 31v] ciudad siendo villa pretendieron ponerme pleito y demanda como a tal albacea y heredero de la dicha mi mujer por decir era su hija natural y por escusar pleitos a la pretencion de los susodichos me convine con ellos y les di seiscientos y settenta y cinco pesos de oro comun que monto muncha mas cantidad de la parte que le pudiera venir si se siguiera el pleito y la rrecibieron de mi y desistieron y apartaron de todos los demás derechos que podían tener y pretender de que se transinjo e hisso escritura de transacion y concierto entre mi y los susodichos ante Juan de Soria Saldibar escribano Real en esta ciudad siendo villa a los veinte i quatro de henero del año passado de mill y seiscientos y sinquenta cuio traslado tengo en mi poder y rrespecto de lo rreferido ia que la dicha mi mujer no trajo por sus vienes quando nos cassamos mas que tan solamente estas cassas en que al precente vibo que asen esquina de tienda y confrontan con otras que fueron de Juana Peres la calle rreal en medio y una negra y asta siem pesos en rropa y que en dicha ocacion tenía io de caudal tres mill pesos no equivale lo que assi trujo la susodicha a los gastos que por ella tengo hechos después que falleció con lo que ba declarado en esta clausula y consta por el inbentario que hise en esta ciudad siendo billa a los sinco de febrero del dicho año de [f. 32r] seiscientos y sinquenta ante el dicho Juan de Soria Saldibar escribano Real de que tengo testimonio a que me rremito declarolo assi para que conste y no aber avido como no ubo multiplico de vienes al tiempo que fallecio la dicha mi mujer que asimesmo consta por el testamento que otorgo la susodicha so cuia disposicion fallecio ante el dicho Gaspar Fernandes en esta ciudad siendo villa a veinte y quatro de otubre del año passado de mill y seiscientos i quarenta y nueve cuio testimonio asi tengo en mi poder.[Dans la marge : oy 30 de enero de 1696 años. Di un tanto de esta clausula al Reverendo padre guardian fray Juan de la Masa en virtud de su Paternidad y mandatto del señor correxidor Don Pedro Trigo y para que conste pongo esta rason. Juan de los Ríos escribano real y público].

Yten mando y es mi boluntad que en esta cassa que es la que assi trujo en dote la dicha mi mujer como ba rreferido con la otra que se sigue y ase esquina a la entrada desta ciudad que es toda una y esta en dos bibiendas y en frente de otra cassa que asimesmo es mia y antes fue de Juan Rrodrigues Serrano quedando esta libre en la otra de dos bibiendas que asen dos esquinas la una y la otra y con todo lo que les pertenesse que estan libres de senso y otra hipoteca se carguen e inpongan a senso rredimible trescientos pesos de oro comun de principal que les corresponde quince cada año conforme a la nueba y rreal primatica de su magestad de a veinte mill el millar y dellos se inponga una capellanía de deis missas rresadas que su limosna es a dosse rreales cada una que se an de decir por los rrelijiosos saserdotes del convento [f. 32v] del señor San Francisco desta dicha ciudad por mi anima y la de la dicha mi mujer y los dichos mis padres en los días siguientes primer día de pasqua de rresurecion otra a la asencion del señor otra el día de la limpia conseucion otra el dia de la natibidad de nuestra señora otra el día de la bisitacion de santa ysabel otra el día de san sebastian otra el dia del patriarca san Joseph otra el dia de San Francisco y los dos restantes en la otaba de todos santos llebando los dichos rrelijiosos la limosna para ella y asentando por memoria perpetua en la tabla de sus anibersarios esta capellanía para cuia fundación doi quan bastante poder se requiere y es nesesario a mis albaceas.

Yten declaro que io tengo en mi cassa a Ana Hernandez Martín mulata mi esclaba que lo es por los días de mi vida en conformidad de lo dispuesto por la clausula de testamento de la dicha mi mujer como ba declarado la qual tiene dos hijos que son una mulatilla nonbrada Teresa de edad de seis años poco mas o menos y un mulatillo su hermano llamado Antonio de edad de tres años y medio hijos de la dicha Ana Hernandez Martín y por el mucho amor y voluntad que tengo a los dichos Teresa y Antonio y aberlos criado como a hijos es mi boluntad de que despues [f. 33r] de mis dias queden los susodichos libres orros de todo cautiberio para que como tales puedan haser y otorgar sus testamentos i otras disposiciones y les sirba esta clausula para su libertad encargando como encargo a Nicolassa Martines mi hija natural en cuia companía estan los tenga en ella dotrinandolos y criandolos como a hijos porque así es mi boluntad se guarde i cumpla lo contenido en esta clausula y que de mis vienes se le de a la dicha Ana Hernandez Martín siem pesos de oro comun para aiuda a sus nesesidades i que por ellos no moleste a mis albaceas ni herederos asta que aia comodidad de que se le den por no dexar bienes de que se puedan sacar luego y estos dichos siem pesos sino fuera de los otros ciento que a la susodicha dexo mandados la dicha mi mujer por su testamento como ba declarado en este.

Yten declaro que io tengo por mi esclaba a Inés Rrodrigues negra criolla que será de edad de sinquenta años poco mas o menos soltera la qual me sa serbido con toda fidelidad y cuidado y en mis enfermedades de que es digna de toda rremuneracion en cuia atencion es mi boluntad que despues de mis días quede la susodicha libre de

todo cautiverio y sujecion para que como tal pueda otorgar su testamento y otros rrecaudos [f. 33v] aviendo de asistir y que asista la susodicha en conpanía de la dicha Nicolassa Martines hernandes mi hija y la dicha Ana hernandes por aber criado a la ssusodicha y por el mucho amor que le tienen lo qual se cumpla por ser así mi boluntad.

Yten declaro que abra tiempo de quatro años poco mas o menos que Bernabe Sarmiento de Bera escribano Real que lo fue publico desta ciudad, me dexo quarenta y ciete obejas que andan pastando en el campo con otras mias que trae en guarda un negro mi esclavo y porque de hordinario suseden aberias en dicho jenero de ganado y aberse muerto mucho por lo que toca al multiplico que en este tiempo podian tener dichas quarenta y ciete obejas mis albaceas lo ajustaran con el dicho Vernabe Sarmiento que acudira en todo mui bien por ser mi amigo.

Y para cumplir y pagar este mi testamento mandas y legados en el contenidos dexo ynstituio y nonbro por mis albaceas al dicho Bernardo de Morales becino de la ciudad de México tratante en ganado de serda y a la dicha Nicolassa Martín Hernandez mi hija natural que tengo en mi cassa y conpanía a qualquiera de los susodichos ynsolidum doy poder y facultad la que de derecho se rrequiere para que despues que yo sea fallenido entren en mis bienes cobren los que se me devieren que vendan y rrematen en almonedas y fuera della y nonbro por tenedor de dichos mis vienes a la dicha Nicolassa Hernandez y de dichos [f. 34r] mis vienes cien pesos y paguen dicho mi testamento.

Y en el rremaniente que quedare de todos mis vienes que tengo y en qualquier manera y derecho que sea me pertenescan dexo y nonbro por mi heredera unibersal a la dicha Nicolassa Martín Hernandez para que los aya y gosse con la vendicion de Dios y mia atento a no tener como no tengo a otros herederos.

Y por este mi testamento rreboco y anulo y doi por ningunos otros qualesquier testamento o testamentos codicilios memorias poderes para testar y otras disposiciones que antes deste aia fecho por escrito o de palabra para que no balgan ni agan fee en juicio ni fuera del salbo este que aora otorgo ante el precente escribano y testigos por mi testamento ultima y final boluntad y por tal quiero se guarde cunpla y hejecute y sus clausulas en la mas bastante forma que mejor aia lugar en derecho que es fecha en la ciudad de San Joseph de Toluca del estado del marquesado del valle a nuebe dias del mes de febrero de mill y seiscientos y settenta años e io el escribano doi fee conosco al dicho otorgante y que a lo que notoriamente paresse esta en su entero juicio y memoria natural y no firmo porque dixo no saber firmolo a su rruego un testigo siendo tes-[f. 34v]-tigos el padre frai Joseph de Aro y el padre frai Francisco de Sessar rrelijiosos saserdotes de la horden de nuestra padre San Francisco y conbentuales en el desta ciudad y Lucas López de Bordas y Joseph de Pacheco y Juan de Acosta vecinos desta dicha ciudad. Ante mí Francisco Pérez de Rivera.

Document 2 : Testament de Juan Gutiérrez del Castillo, 5 novembre 1669, in AGNEM, D-14, Not. 1, Ca. 27, leg. 1, f. 195v-199v.

[f. 195v] En el nombre de Dios todo poderoso y de la sacratísima Virgen María Madre de Dios y santa nuestra que fue conceida sin pecado original amen. Sepan quantos esta carta vieren como yo el licenciado Joan Gutierrez del Castillo presuitero vesino desta ciudad de San Joseph de Toluca hijo legitimo de Alonso Gutierrez de Espinosa y de Ysael de los Angeles mis padres ya difuntos vesinos que fueron de la ciudad de México de donde yo soy natural. Digo que por quanto yo me hallo al [f. 196r] presente con poca salud y por ser la muerte cosa natural a toda criatura y su ora yncierta deseando disponer las cosas tocantes al descargo de mi conciencia y bien de mi alma creiendo como ante todas cosas creo el misterio de la Sanstisima Trinidad Dios padre hijo y espiritu santo tres personas distintas y una sola esencia diuiva y en todo lo demas que tiene y cree y confiessa nuestra Santa Madre Yglecia Catolica Romana Ymbocando como Ymboco por mi yntersesora y abogada a la sacratissima Virgen María ynterseda por mi alma a su hijo presioso y la ponga en carrera de saluación otorgo que hago y ordeno mi testamento.

- Primeramente encomiendo mi alma a Dios nuestro señor que la crió y redimió con su presiosa sangre pación y muerte y el cuerpo a la tierra de que fue formado. Y si acaesiere que yo fallezca en esta dicha ciudad, mi cuerpo sea sepultado en la yglecia del señor San Francisco del, al pie del altar del glorioso San Antonio. Y si fuere en otra parte mi muerte sea sepultado en la parte y lugar y con la ponpa y hornato que les paresiere a mis aluaceas y siendo ora de selebrar se me diga misa cantada de cuerpo presente y sino el dia siguiente cuia limosna se pague de mis vienes.

- Yten mando se digan por mi alma doscientas misas resadas en las partes y por los sa- [f. 196v] -cerdotes que paresiere a mis aluaceas.

- Mando se digan otras sinquenta misas resadas por las almas de los dichos mis padres y de Joan Días del Castillo difunto.

- Mando se digan otras sinquenta misas resadas por las almas de las personas a quien en alguna manera pueda ser a cargo alguna limosna de misas u otra cosa de que no me acuerdo.

- Mando de limosna la cassa sancta de Jerusalem veinte y sinco pesos.

- Mando a las mandas forzosas y acostumbradas y a Nuestra Señora de los Remedios extramuros de la ciudad de México y al ospital de San Lasaro a cada una un peso.

- Yten mando a la cofradía de Nuestra Señora de los Remedios desta dicha ciudad ocho pesos.

-Yten mando se den al comvento y religiosas monjas del comvento de San Geronimo de dicha ciudad de México sinquenta pesos.

- Yten declaro que abra tiempo de veinte y quatro años me ordene de sacerdote a titulo de capellanía que yo impuse y por respecto que tube a Joan Días del Castillo marido segundo que fue de la dicha Ysael de los Angeles mi madre preste consentimiento para que los susodichos se nombrasen por patronos de dicha cape- [f. 197r] llanía la qual estubo muchos tiempos corriente y cobre della a mas de cien pesos cada un año y después por defecto de los ynquilinos y no asistir los dichos patronos en dicha ciudad de Mexico se a deteriorado la finca y no obstante el auer dejado de cobrar e dicho las misas de obligacion hordinariamente y por estar dichos papeles en dicha ciudad de México no sé quienes son llamados por fin de mis días en el patronato y capellanía y si acaso es de mi cargo nombrarlo desde luego nombro por patrón a Nicolas Dias del Castillo vezino de la ciudad de México y por capellan a Simon Dias del Castillo su hijo que sera de hedad de siete años como a sobrinos que son del dicho Joan Dias del Castillo y los recaudos tocantes a dicha capellanía estan en poder del dicho Nicolás Dias del Castillo.

- Yten declaro que soy congregante de la congregación ecclesiástica del señor San Pedro de la ciudad de México y de la de San Miguel y tersera horden de dicha ciudad y de la del señor San Pedro desta ciudad de Toluca que todas tienen cargo de misas declaro que asta la ora presente no deuo misa ninguna de las an[u]ales ni por difunto. [f. 197v] - Yten declaro que yo tengo por mis esclauas a una Negra llamada María a la qual por el buen seruicio que ma a echo y amor que en ella e reconosido y ser vieja, y otra mulatita que nasio en mi cassa y sera de hedad de uno y medio poco mas o menos llamada Mariana desde luego que yo fallesca deyo y liberto y aorro de todo cautiberio y seruidumbre a las dichas María negra y Mariana mulatilla para que como personas libres puedan haser y disponer sus testamentos y otras cosas y esta clausula les siurua de libertad lo qual se cumpla por ser así mi voluntad.

- Yten deyo y mando para después de mis días al Bachiller Joan Días del Castillo presuitero que esta en mi cassa y companía una mulata mi esclaua llamada Joana soltera que sera de hedad de dies y ocho años la qual es mi voluntad sea esclaua del dicho lisenciado Joan Dias del Castillo y le sirua todo el tiempo que viuere el dicho lisenciado y si acaso bendiere su seruidumbre o en otra forma la enajenase desde luego quede libre la dicha Joana mulata como asimesmo lo a de quedar por muerte del dicho licenciado Joan Días del Castillo.

- Yten mando al dicho licenciado Joan Dias del Castillo todos mis bestidos de clerigo y secular que tubiere y se hallaren al tiempo de mi fallesimiento [f. 198r] Y una sobre pellis de Cambrai, seis sillas de espaldas y la mitad de la ropa blanca colchones y aderesos de cama que tubiere.

- Yten mando a Joan Dias del Castillo oficial de boticario vesino al presente en esta dicha ciudad para despues de mis dias la botica con todo lo que le pertenesce que el susodicho al presente administra en ella con los almireses casos alquitaras y otros trastes nesarios a dicho oficio esepuando una cajeria nueva que esta en un aposento de mi cassa la qual es de tapinsiran camoquaguil y marfil y es mi voluntad que esta se benda por mis vienes.

- Yten mando al dicho Joan Dias del Castillo el secular que al presente administra dicha votica para despues de mis dias la mitad de la ropa blanca y cama que son colchones y sauanas por dexar como deyo la otra mitad al dicho lisenciado Joan Dias del Castillo como ba dicho = Y asimesmo se partan por mitad entre los susodichos los quadros y países que estan en la sala de mi casa cuia memoria de los que son está en mi poder y es de mi letra y firma en que se hallara los que son.

- Yten mando que un colateral que tengo en mi capilla con una echura de bulto de Nuestra Señora de la Candelaria y quatro echuras de vulto una de San Joseph bestido otra de San [f. 198v] Nicolás otra de San Francisco y otra de San Joan todos de a media bara con su altar de madera frontal de seda ara palias manteles se de luego que yo fallesca para que en la capilla de la tersera horden se erija un altar en esta dicha ciudad a disposicion del hermano mayor de dicha tercera horden.

- Yten mando a Nicolas Dias del Castillo mi hermano vesino de la ciudad de México un mulatillo mi esclauo llamado Francisco de hedad de dies y seis a dies y siete años el qual le mando para despues de mis dias juntamente con una de las dos casas que poseo en esta dicha ciudad que es la una en la que oy viuo de presente y la otra donde estaua el estudio linde de la de Joan de Padilla tomando para sí lo que le paresiere y la otra deyo para que en ella viuan los dichos licenciado Joan Dias del Castillo presuitero, y Joan Dias del Castillo el secular con las circunstancias que contaran por dicha memoria que tengo de mi letra y firma.

- Yten es mi voluntad que si el dicho lisensiado Joan Días del Castillo en rason de lo contenido en la clausula de libertad de la dicha María negra u de otra qualquier, cosa de las contenidas [f. 199r] en este mi testamento y memoria que ba referida desde luego que pusiere alguna demanda aorro y liberto a la dicha Joana mulata que le deyo en la forma que se refiere por clausula deste mi testamento.

- Yten declaro que deuo a diferentes personas en la ciudad de México asta en cantidad de nobenta pesos que constan las que son y personas que me deuen por dicha memoria de mi letra mando se pague lo que deuiere y se cobre lo que a mi me deuieren.

- Y para cumplir y pagar este mi testamento mandas y legados en él contenidos deyo y nombro por mi aluacea testamentario y tenedor de vienes al dicho Nicolas Dias del Castillo mi hermano vesino de dicha ciudad de Mexico para que despues que yo sea fallesido entre en mis vienes cobre los que se me deuieren y venda en

almoneda o fuera dellos que para ello le doy poder ynsolidum quan bastante de derecho se requiere y es nessesario y cumplido y pagado este mi testamento en el remaniente que quedare de todos mis vienes que tengo y en qualquier manera me pertenescan deyo y nombro por mi unico heredero al dicho Nicolas Dias el Castillo mi hermano para que el susodicho lo herede y gose con la bendicion de Dios y mía.

[f. 199v] - Y por este mi testamento reuoco y anulo otros cualesquier testamento o testamentos poderes para testar y otras dispociones que aia fecho y otorgado para que no balgan ni hagan fee en juicio ni fuera del saluo este que aora otorgo por tal mi testamento ultima y final voluntad y por tal quiero se guarde y cumpla como aia lugar en derecho. Y lo contenido en dicha memoria que en el se refiere que es fecho en la ciudad de San Joseph de Toluca a sinco dias del més de nobiembre de mill seiscientos y sesenta y nueue años e yo el escriuano doy fee conosco al dicho otorgante que lo firmó siendo testigos Manuel de Acosta Don Andrés de Riuera y Joan de Acosta vesinos de esta dicha ciudad.

Nadine Béliand  
Université Lyon 2 –LARHRA - UMR 5190  
Chercheure associée au CEMCA (Mexico)